



## L'union fait la force !

Sainte-Croix



**LIONEL NUMA PESENTI**  
Municipal

- > URBANISME
- > SERVICES INDUSTRIELS
- > DOMAINES
- > FORÊTS

Nous avons tous vécu une année compliquée, avec notamment le renchérissement des prix, l'économie qui est en dents de scie. Vous me direz que l'année n'est pas terminée... mais presque, il ne reste qu'un mois.

J'aime notre Sainte-Croix, car nous avons encore ces notions de savoir vivre ensemble, de se dire régulièrement Bonjour dans la rue et cette ferveur de pouvoir pousser des Montagnes quand il le faut !

De base : tout est compliqué à faire à Sainte-Croix, parce que nous ne sommes pas en plaine. Mais nous y arrivons, et même très bien.

Je crois qu'il est bon de se rappeler qu'il faut savoir se serrer les coudes et de se soutenir mutuellement, tout en gardant à l'esprit le respect et la tolérance.

Faisons vivre nos commerces et artisans locaux, car c'est aussi eux qui permettent d'avoir une vie associative haute en couleur !

Si nous voulons obtenir du soutien pour nos sociétés locales, il faut que notre économie locale soit forte.

Je remercie l'ensemble des acteurs de notre région qui se battent tous les jours pour faire rayonner Sainte-Croix ici et ailleurs.

À l'approche des Fêtes de fin d'année, pensez à visiter vos commerçants !

Prenez soin de vous et de vos familles.



### Permis de construire et de démolir

Nous tenons à rappeler aux propriétaires que l'article 103 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) stipule qu'aucun travail de construction ou de démolition, en surface ou en sous-sol, modifiant de façon sensible la configuration, l'apparence ou l'affectation d'un terrain ou d'un bâtiment, ne peut être exécuté avant d'avoir été autorisé.

En cas de projet, le bureau technique communal se tient à votre disposition afin d'analyser votre dossier et déterminer avec vous la procédure adéquate à suivre.

Un croquis sommaire avec les cotes permettant une bonne compréhension du projet peut être envoyé par courriel à : [bureau.technique@sainte-croix.ch](mailto:bureau.technique@sainte-croix.ch)



### Pose de panneaux solaires ou photovoltaïques

Bien que les dispositions pour la pose de panneaux se soient assouplies autant au niveau cantonal que communal et qu'il n'y a généralement plus de mise à l'enquête, la Municipalité rappelle que l'annonce de travaux relatifs à la pose de panneaux doit être annoncée (cf. permis de construire et de démolir).

En effet, la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) avec l'article 18a et son ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) avec l'article 32a règlent les conditions pour ces travaux.

Afin d'éviter toutes dénonciations à la Préfecture pour une pose de panneaux non conforme et de sa remise en état, le bureau technique communal se tient à votre disposition.